



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Montage structures
Saveurs et Senteurs
Marché de Plein Vent déplacé
Le Jeudi 22 Août 2019

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-6, L2224-19, L2224-20, L2224-18, L2224-18-1 ;

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec ou sans domicile fixe ;

Vu le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

Vu le décret 2009-1700 du 31 décembre 2009 relatifs aux activités commerciales et artisanales ambulantes ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante et modifiant la partie « Arrêtés » du code de commerce ;

Vu le code de commerce et ses articles L123-29 et R123-208-2, 208-5 et 208-8 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles relatifs à l'usage des voies ;

Vu le Code Pénal, Article R 26, paragraphe 15 ;

Vu le règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la directive 93/43CEE reprise dans le droit français par l'arrêté du 9/05/1995 relatif à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs ;

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu la demande formulée le 13 Juin 2019 par Mr SELLES Philippe, Président de l'Association **Saveurs et Senteurs**, en vue d'organiser la manifestation « **Fronton Saveurs et Senteurs** », les **23,24 et 25 Août 2019** ;

Considérant que pour le montage des structures de la manifestation « **Fronton Saveurs et Senteurs 2019** », sur les allée Jean Ferran (*côté Eglise*) et Esplanade de Marcorelle (*devant la Mairie*), le Marché de Plein Vent sera déplacé allée Jean Ferran (*côté pair voie de circulation*) et qu'il importe, toujours dans l'intérêt général d'assurer la sécurité publique et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en centre-ville ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, Allée Jean Ferran (*côté Eglise*), Esplanade de Marcorelle (*de la Mairie à la rue de la Ville*) et Place de l'Eglise, pendant le montage des structures et chapiteaux pour la manifestation de « **Fronton Saveurs et Senteurs** », **du Mercredi 21 Août, 6h00 au Jeudi 22 Août 2019, 18h00.**

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement seront interdits Allée Jean Ferran (*côté pair, voie de circulation*), et Esplanade Pierre Campech (*côté pair du N° 2 au N° 8*) pendant le Marché de Plein Vent, **le Jeudi 22 Août 2019, de 6h00 à 13h30.**

ARTICLE 3

Les commerçants déballant habituellement Allée Jean Ferran (*côté Eglise*), seront autorisés à s'installer allée Jean Ferran (*côté pair, voie de circulation*), **le Jeudi 22 Août 2019, de 6h00 à 13h30.**

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 4

Les véhicules circulant rue des Jardins seront déviés vers l'Esplanade Pierre Campech (*côté pair*).

ARTICLE 5

L'Allée Jean Ferran (*voie circulation*), sera barrée à son intersection avec la Rue Alain de Falguières et l'Esplanade de Marcorelle D29.

ARTICLE 6

La mise en place de l'ensemble de ses dispositions sera assurée par les Services Techniques de la ville de Fronton.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 13 Juin 2019

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

